DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 238/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR

LE CHEMIN DE LA GRANDE FERME – LE CHEMIN PIERRE PICARD

"TRAIL DES AGRICULTEURS"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par l'ASCAH en date du 13/04/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **le chemin de la Grande Ferme, le chemin Pierre Picard,** afin de permettre le bon déroulement de la manifestation "Trail des Agriculteurs" organisée le dimanche 19 avril 2026 ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 19 avril 2026, entre 03 h 00 et 13 h 00, les voies suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins de l'organisateur et au droit de la manifestation :

- **Chemin de la Grande Ferme** (entre le chemin Jean Marc Miguet et le chemin Commerson) :
  - circulation et stationnement interdits sauf organisateurs
  - déviation par le chemin Jean Marc Miguet, le chemin Commerson, le chemin Alfred Picard

- **chemin Pierre Picard** :
  - Mise à sens unique descendant
  - Micro coupures de la circulation n'excédant pas 5 minutes

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de la police municipale, le responsable des services techniques communaux, le responsable de l'ASCAH, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 13 avril 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

